



Bulletin Municipal de Crozant



Informations utiles

URGENCES ☎ 112

SAMU ☎ 15

GENDARMERIE ☎ 17

POMPIERS ☎ 18

Par SMS pour les personnes malentendantes ☎ 114

VIOLENCES CONJUGALES ☎ 3919

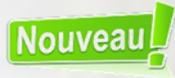
HARCÈLEMENT SCOLAIRE ☎ 3018

HÉBERGEMENT D'URGENCE ☎ 115

ENFANCE MALTRAITÉE ☎ 119

PHARMACIE DE GARDE ☎ 3237

Médecin de garde : Appelez le 05 55 41 82 02 le soir après 20 h et le week-end



MAIRIE :

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h

☎ 05 55 89 80 12

Courriel : mairie-crozant@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.paysdunois.fr/rubrique28.html>

Facebook : <https://www.facebook.com/crozant/>

LA POSTE :

Horaires : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 15 à 11 h 45, le mardi 9 h 15 à 11 h 15

Heure limite de dépôt de courrier à 12 h - ☎ 36 31

BIBLIOTHÈQUE :

Située au rez-de-chaussée gauche de la Mairie, les heures d'ouverture sont le : Samedi de 10h à 12h

L'inscription est gratuite (+ de 500 livres, CD et DVD). Pour tous renseignements contacter la Mairie.

EVOLIS 23 : Le calendrier des collectes des déchets est disponible en mairie.

Infos déchets et ordures ménagères - Les Grandes Fougères 23300 NOTH

☎ 05 55 89 86 06

Courriel : relationusagers@evolis23.fr

Site Internet : <https://www.evolis23.fr>

DÉCHETTERIE :

DUN LE PALESTEL - Route de Maison-Feyne

Horaires : le mardi 9h - 12h et du mercredi au samedi : 9 h - 12 h et 13h30 - 18h

Carte déchetterie obligatoire ! A réclamer auprès d'EVOLIS 23



EAU : SAEP (Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)

Du lundi au jeudi de 9h à 12h : 05 55 63 96 40

Fontainier : 06 85 61 21 65

EN CAS DE PANNE URGENTE : 06 79 70 56 21

Directeur de la publication et de la rédaction : Mairie de Crozant

Crédit photos : Laurent FALAIS, Nathalie JAMOT, Ghislaine CHEZEAU, Maryvonne ZOMINY, Françoise BOUSSOT,

Gendarmerie de la Creuse, SAEP Saint Sébastien-Crozant et Ciclic Centre-Val de Loire

Couverture : Guy PIVOIS

Crédit images : Sources Internet gratuites



Le mot du Maire

Le début d'année 2025 nous amène vers le début des travaux de l'aménagement de notre village.

La première tranche est prévue sur deux années civiles, entre l'été 2025 et l'été 2026, travaux qui porteront principalement sur la rue Armand Guillaumin, du square Sabbagh jusqu'à l'Eglise.

Nous continuerons à rendre public notre projet au fur et à mesure de son évolution.

Comme vous avez pu le lire ou l'entendre, un autre projet est en cours et est mené par le Syndicat Mixte.

Il s'agit de la reconstruction du restaurant des Ruines avec vue panoramique.

Bien entendu, ces projets évolueront en fonction des subventions accordées mais ils sont largement soutenus par l'Etat, le Département et la Communauté de Communes du Pays Dunois.

D'autres travaux sont en cours de réalisation sur notre patrimoine bâti et pour nos villages avec des réfections de voirie.

Nos manifestations habituelles seront reconduites avec cette année le retour du moto-cross qui s'était octroyé une année sabbatique.

Nous espérons que cette nouvelle année vous apporte santé et réalisation de vos projets personnels et professionnels.

Merci à toutes les personnes qui contribuent à la bonne marche de notre commune.

Didier LAVAUD



SAUVETAGE

Photos de couverture

Mardi 15 octobre 2024, en début d'après-midi, un pêcheur a repéré une chèvre en détresse, bloquée sur un rocher.

Il a prévenu la mairie. Nous avons immédiatement alerté les sapeurs-pompiers qui se sont rendus sur les lieux pour lui porter secours.

La chèvre a pu regagner la terre ferme avec satisfaction.

Merci à eux pour ce sauvetage !



Conseils Municipaux

SÉANCE DU 9 MARS 2024



Secrétaire de séance : Jean-Claude BOUCHAUD
Membres : 11
Présents : 8
Votants : 8
Absents : 3 (Franck PERIOT, Frédéric LASNIER et Sandrine LABERGÈRE)

Quorum : 6 (atteint)

Approbation du Procès-Verbal du 02.12.2023.

Madame Danielle PRUDHOMME souhaite que les tarifs du columbarium soient indiqués dans les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 02.12.2023 et accepte à l'unanimité la modification proposée.

On passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Dossier d'aide sociale

- Personnel Communal : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

- Personnel Communal

Protection sociale complémentaire : convention de participation avec le Centre de Gestion

- CONTRAT CNP 2024

Assurances statutaires des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL

- Aménagement du bourg

Validation des études préliminaires

Levé topographique et détection de réseaux (Promenade George Sand et continuité de la RD 72 jusqu'à l'Eglise) : devis

Mission géotechnique : devis

- Affaires diverses

- **Dossier d'aide sociale**

Demande de prise en charge par l'aide sociale aux personnes handicapées des frais d'hébergement à la résidence de Courtille de Guéret

Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer aux frais d'hébergement.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Personnel communal**

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le Comité Social Territorial a donné son avis en date du 07.12.2023.

Le montant brut de la prime fixé est de 300 € pour chaque tranche de rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi et sera versé en une fraction.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Personnel communal**

Protection sociale complémentaire : domaine de la prévoyance

Convention de participation avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le Comité social territorial a donné son avis en date du 08.02.2024.

Le Conseil Municipal décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure, de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **CONTRATS CNP 2024 - Assurances statutaires des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL**

Présentation du renouvellement du contrat pour l'année 2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Validation des études préliminaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'aménagement du bourg réalisé par Atelier Cap Paysage Urbanisme.

Il expose tout d'abord le projet présenté en réunion publique le 19.12.2023 qui comporte les différentes esquisses de plusieurs secteurs du bourg.

Il donne ensuite lecture de l'estimation prévisionnelle de l'étude préalable, de la répartition du forfait initial de rémunération entre les membres du groupement (Atelier Cap Paysage Urbanisme / Monsieur Jacques BERNUS / Cabinet MERLIN / Integral Designers) et présente l'état des lieux signalétiques et mobiliers.

Il précise ensuite au Conseil Municipal que la suite du projet d'aménagement du bourg se fera en fonction des besoins et des choix de la Commune et du montant des travaux.

Le Conseil Municipal décide de valider les études préliminaires, d'autoriser la poursuite du projet d'aménagement du bourg et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Relevé topographique - Devis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un relevé topographique complémentaire pour la Promenade George Sand et la continuité de la RD 72 jusqu'à l'Eglise suite à un nouveau découpage.

Il indique qu'un devis a été demandé à la SARL CADEXPERTS de Guéret. Le montant s'élève à 1 840.00 € HT soit 2 208.00 € TTC.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Détection de réseaux - Devis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Cabinet d'Etudes MERLIN, membre du groupement retenu pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg, a demandé un devis pour une détection de réseaux à l'entrée du bourg, sur la route Armand Guillaumin, sur le parking Ancel, sur la Place Chopeline, à l'accès de la forteresse et sur la route de la Pêcherie.

Le devis s'élève à 17 715.50 € HT soit 21 258.60 € TTC et a été réalisé par la SAS TOPOLIM de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le Conseil Municipal trouve le montant du devis trop élevé sachant que la détection de réseaux pourra se faire en fonction des besoins et au moment des travaux.

Avis défavorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Mission géotechnique - Devis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Cabinet d'Etudes MERLIN, membre du groupement retenu pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg, a demandé des devis pour une étude géotechnique de conception aux entreprises suivantes : GÉOTEC de Limoges, GINGER CEBTP de Limoges et AERYS de Arcomps.

Le devis de GÉOTEC de Limoges s'élève à 11 340.00 € HT soit 13 608.00 € TTC.
Le devis de GINGER CEBTP de Limoges s'élève à 19 940.00 € HT soit 23 928.00 € TTC.
AERYS n'a pas répondu.

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté Monsieur Pierre DÉAT d'Atelier Cap Paysage Urbanisme pour obtenir des informations complémentaires sur ces devis. Le devis de GÉOTEC étant le moins cher peut être retenu mais certains travaux (réalisation de prélèvements d'enrobés, analyse amiante/HAP et mission G2-phase avant-projet) n'ont pas besoin d'être comptabilisés.

Le devis s'élèverait donc à 5 490.00 € HT soit 6 588.00 € TTC après ces déductions.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Informations diverses

- Lettre de remerciements du club Amitié Crozantaise pour la subvention 2023
- Courriel du SDEC 23 : renouvellement au groupement d'achat d'énergies Nouvelle-Aquitaine 2025/2028
- Lettre de remerciements de la mairie de Pontarion pour l'aide versée suite au passage d'une tornade
- Lettre de remerciements de l'Association de La Ligue contre le Cancer pour la subvention 2023



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 17.01.2024

Menuiseries NAUDON-MATHÉ de La Souterraine : volets pour le salon de coiffure.
Montant : 1 172.66 € HT soit 1 407.19 € TTC

Décision du 13.02.2024

EIRL DAGUENET Julien de Crozant : changement de buse à La Brousse.
Montant : 3 180.00 € HT soit 3 816.00 € TTC

Décision du 04.03.2024

EVOLIS 23 de NOTH : travaux de voirie au Puy Baron.
Montant : 833.08 € HT soit 999.70 € TTC

SÉANCE DU 13 AVRIL 2024



Secrétaire de séance : Frédéric LASNIER

Membres : 11

Présents : 7

Votants : 7

Absents : 4 (Franck PERIOT, Bertrand MICARD, Bertrand CHAPUT et Sandrine LABERGERE)

Quorum : 6 (atteint)

Après approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2024, on passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- BUDGET COMMUNE

Vote du compte de gestion 2023

Vote du compte administratif 2023

Affectation du résultat 2023

Vote des taxes locales

Vote du Budget Primitif 2024

- BUDGET ASSAINISSEMENT

Vote du compte de gestion 2023

Vote du compte administratif 2023

Affectation du résultat 2023

Vote des montants de la redevance 2024

Vote du Budget Primitif 2024

- BUDGET LOTISSEMENT

Vote du compte de gestion 2023

Vote du compte administratif 2023

Affectation du résultat 2023

Vote du Budget Primitif 2024

- SUBVENTIONS 2024

- AMAC 23 : Contribution 2024

- EPICERIE « Le Petit Marché » et LOGEMENT : révision des loyers au 01.04.2024

- Affaires diverses

• BUDGET COMMUNE : vote du compte de gestion 2023

Présentation du compte de gestion 2023 du budget communal indiquant un déficit de 129 309.11 € en investissement et un excédent de 219 412.59 € en fonctionnement.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Madame Danielle PRUDHOMME est désignée Présidente pour le vote du compte administratif.

• BUDGET COMMUNE : vote du compte administratif 2023

Présentation du compte administratif 2023 qui est en conformité avec le compte de gestion réalisé par le Responsable du Service de Gestion Comptable.

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 599 265.62 € et les dépenses à 379 853.03 € soit un excédent de 219 412.59 € pour 2023 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 996 831.38 € soit un solde d'exécution cumulé de 1 216 243.97 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 290 891.99 € et les dépenses à 420 201.10 € soit un déficit de 129 309.11 € pour 2023 auquel s'ajoute le déficit antérieur d'un montant de 108 500.39 € soit un solde d'exécution cumulé de - 237 809.50 €.

Les restes à réaliser de 2023 font apparaître un solde négatif de 252 949.64 € (dépenses à réaliser de 265 010.47 € et recettes à réaliser de 12 060.83 €).

Avis favorable du CM à l'unanimité. *Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.*

• BUDGET COMMUNE : affectation du résultat 2023

Présentation de l'affectation du résultat 2023.

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 996 831.38 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 219 412.59 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 1 216 243.97 €.

En investissement, le résultat antérieur est de - 108 500.39 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de - 129 309.11 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de - 237 809.50 €.

Les restes à réaliser de 2023 font apparaître un solde négatif de 252 949.64 € (dépenses à réaliser de 265 010.47 € et recettes à réaliser de 12 060.83 €).

Le besoin de financement est de 490 759.14 €.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 725 484.83 € et le déficit d'investissement à 237 809.50 €. Ces montants seront reportés au Budget Primitif 2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE : vote des taux des taxes locales 2024**

Présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Aucune augmentation n'est prévue.

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 est de 251 535 € soit :

- au compte 73111 Impôts directs locaux un montant de 204 537 €

- au compte 74833 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières un montant de 46 998 €

Les taux 2024 sont fixés comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	38.35 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	70.53 %
Taxe d'Habitation (TH)	8.55 %

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024**

Présentation du budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 308 985.91 € et en section d'investissement à 1 298 887.11 € soit un total de 2 607 873.02 € compte tenu de l'affectation des résultats, des restes à réaliser et des prévisions 2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : vote du compte de gestion 2023**

Présentation du compte de gestion 2023 du budget assainissement indiquant un excédent de 5 220.29 € en investissement et un excédent de 5 766.06 € en fonctionnement.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Madame Danielle PRUDHOMME est désignée Présidente pour le vote du compte administratif.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : vote du compte administratif 2023**

Présentation du compte administratif 2023 qui est en conformité avec le compte de gestion réalisé par le Responsable du Service de Gestion Comptable.

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 46 610.47 € et les dépenses à 40 844.41 € soit un excédent de 5 766.06 € pour 2023 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 23 060.26 € soit un solde d'exécution cumulé de 28 826.32 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 28 769.29 € et les dépenses à 23 549.00 € soit un excédent de 5 220.29 € pour 2023 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 78 976.26 € soit un solde d'exécution cumulé de 84 196.55 €.

Avis favorable du CM à l'unanimité. *Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.*

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : affectation du résultat 2023**

Présentation de l'affectation du résultat 2023.

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 23 060.26 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 5 766.06 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 28 826.32 €.

En investissement, le résultat antérieur est de 78 976.26 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 5 220.29 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 84 196.55 €.

Les restes à réaliser et le besoin de financement sont nuls.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 28 826.32 € et l'excédent d'investissement à 84 196.55 €.

Ces montants seront reportés au Budget Primitif 2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : tarifs de la redevance 2024**

Présentation des tarifs 2024 qui ont servi à la préparation du budget. Le montant de la redevance pollution et réseaux de collecte est donné par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et s'élève à 0.160 €/m³ pour 2024.

Le calcul de la redevance a été fait sur la base d'une consommation de 120 m³ par abonné et par an et sur une consommation annuelle pour 2024 évaluée à 4 800 m³.

La part fixe sera de 195 € et la part variable sera de 2.30 € afin de respecter les lois en vigueur et d'équilibrer le budget.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024**

Présentation du budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 75 580.24 € et en section d'investissement à 118 188.34 € soit un total de 193 768.58 € compte tenu de l'affectation des résultats, du remboursement des intérêts, des recettes des redevances, des amortissements des travaux et des projets 2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **BUDGET LOTISSEMENT : vote du compte de gestion 2023**

Présentation du compte de gestion 2023 du budget lotissement indiquant un résultat de 0.00 € en investissement et un résultat de 0.00 € en fonctionnement.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Madame Danielle PRUDHOMME est désignée Présidente pour le vote du compte administratif.

- **BUDGET LOTISSEMENT : vote du compte administratif 2023**

Présentation du compte administratif 2023 qui est en conformité avec le compte de gestion réalisé par le Responsable du Service de Gestion Comptable.

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 144 408.00 € et les dépenses à 144 408.00 € soit un résultat de 0.00 € pour 2023 auquel s'ajoute le résultat antérieur d'un montant de 0.00 € soit un solde d'exécution cumulé de 0.00 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 144 408.00 € et les dépenses à 144 408.00 € soit un résultat de 0.00 € pour 2023 auquel s'ajoute le déficit antérieur d'un montant de 144 408.00 € soit un solde d'exécution cumulé de - 144 408.00 €.

Avis favorable du CM à l'unanimité. *Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.*

- **BUDGET LOTISSEMENT : affectation du résultat 2023**

Présentation de l'affectation du résultat 2023.

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 0.00 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 0.00 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 0.00 €.

En investissement, le résultat antérieur est de - 144 408.00 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 0.00 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de - 144 408.00 €.

Les restes à réaliser sont nuls.

Le besoin de financement s'élève à 144 408.00 €.

Le résultat d'exploitation est de - 144 408.00 € (déficit) et sera reporté au BP 2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2024**

Présentation du budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 288 818.00 € et en section d'investissement à 288 816.00 € soit un total de 577 634.00 €.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **SUBVENTIONS 2024**

Monsieur le Maire passe en revue le tableau des subventions pour les associations et propose un montant validé ou non par le CM. Il est rappelé que les subventions sont versées uniquement aux associations qui fournissent leurs comptes annuels et qui réalisent des manifestations. Le montant inscrit au compte 65748 est de 5 000 €.

- **AMAC 23 : contribution 2024**

Monsieur le Maire présente la demande de versement de la contribution 2024 pour l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse qui s'élève à 132 €.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **EPICERIE "Le Petit Marché" : révision des loyers (commerce et appartement)**

Les loyers doivent être révisés au 01.04.2024.

Actuellement de 164.46 € pour le commerce et de 208.23 € pour l'appartement, ils passeront à 170.20 € pour le commerce et à 215.50 € pour l'appartement.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Informations diverses

- Lettre recommandée de Monsieur Hubert MOREAU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024



Secrétaire de séance : Bertrand CHAPUT

Membres : 11

Présents : 7

Votants : 8 (Annie BARBAT a donné procuration à Bertrand CHAPUT)

Absents : (Annie BARBAT, Franck PERIOT, Frédéric LASNIER et Sandrine LABERGERE)

Quorum : 6 (atteint)

Approbation du Procès-Verbal du 13.04.2024. On passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- *Dossiers d'aide sociale*
- *Aménagement du bourg : maîtrise d'œuvre*
 - *Avenant n°1*
 - *Affermissement de la tranche n°1*
- *Aménagement du bourg*
 - *Validation des études de l'avant-projet*
 - *Demande de DETR 2025 et plan de financement*
- *Personnel communal : avancement de grade 2024*
 - *Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe (temps non complet 28 h)*
- *Réfection des toitures des garages communaux : devis*
- *Réfection de voies communales : devis*
- *Désignation d'un référent déontologue de l' élu local*
- *Assainissement : rapport annuel 2023*
- *Association "Les Marcheurs de Saint Plantaire" : demande de subvention*
- *Association "Les Amis du Haras de la Chataignière" : demande de subvention*
- *Affaires diverses*

- **Dossier d'aide sociale**

Demande de prise en charge par l'aide sociale aux personnes âgées des frais d'hébergement à l'USLD de Poissy

Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer aux frais d'hébergement.

Avis défavorable du CM à l'unanimité.

- **Dossier d'aide sociale**

Demande de prise en charge par l'aide sociale aux personnes handicapées des frais d'hébergement à la résidence de Courtille de Guéret

Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer aux frais d'hébergement.

Avis défavorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 11 avril 2023, Atelier Cap Paysage Urbanisme a été retenu comme maître d'œuvre pour l'aménagement du bourg pour un montant de 206 700 € HT (délibération n° 2023-04-11-20).

A la suite d'un ajustement de la répartition de la rémunération par rapport au choix d'aménagements proposés et résultant en partie du suivi de chantier, il est nécessaire de conclure l'avenant de réduction suivant :

Montant HT du marché initial : 206 700 €

Avenant : - 100.20 € HT

Montant HT du marché définitif : 206 599.80 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Maîtrise d'œuvre - Affermissement de la tranche n° 1

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg se compose de plusieurs tranches :

- Tranche ferme (temps passés en jours)
- Tranche n° 1 (rue Armand Guillaumin, accès bourg, devant le cimetière et Promenade George Sand)
- Tranche n° 2 (point de vue Chopeline, parking ruines et restaurant)
- Tranche n° 3 (Place de l'Ancien Presbytère et sentes)

Afin d'avancer le projet, il propose d'affermir la tranche n° 1 pour un montant de 96 300 € HT.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Validation des études de l'avant-projet - Phase n° 1

Demandes de subventions et plan de financement

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de l'aménagement du bourg (estimatif et plan) réalisés par Atelier Cap Paysage Urbanisme, maître d'œuvre. Il explique que l'avant-projet comporte une phase principale et des prestations supplémentaires. La phase principale s'élève à 857 561 € HT et les prestations supplémentaires à 234 571.75 € HT soit un montant global de 1 092 132.75 € HT (1 310 559.30 € TTC).

Il explique que pour continuer à travailler et avancer sur ce projet, il faut valider l'avant-projet.

Il propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention de l'Etat (DETR 2025, DSIL 2025) à hauteur de 50%.

Il présente ensuite le plan de financement.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant de l'opération HT	1 092 132.75 €	Etat (DETR, DSIL, ...) 50 %	656 510.23 €
Honoraires architecte	206 599.80 €		
Frais de géomètre	8 250.00 €		
Frai de mission géotechnique	5 490.00 €		
Frais de publicité	415.90 €	Commune 50 %	656 510.22 €
Plateforme de dématérialisation Marchés Publics	132.00 €		
TOTAL	1 313 020.45 €	TOTAL	1 313 020.45 €

Validation de l'avant-projet, adoption du plan de financement, sollicitation d'une subvention de l'Etat (DETR 2025, DSIL 2025) à hauteur de 50%, sollicitation d'autres organismes afin d'obtenir d'autres subventions, autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et inscription de cette dépense au BP 2025.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Personnel communal**

Avancement de grade

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade et qu'il faut donc créer le poste suivant :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (temps non complet 28 h)

Il propose de créer ce poste à compter du 01.10.2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Réfection des toitures des garages communaux : devis**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MARTINET d'Azéables pour la réfection des toitures des garages communaux. Le montant s'élève à 25 422.06 € HT soit 30 506.47 € TTC.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Réfection de voies communales : devis**

Monsieur le Maire présente le devis d'EVOLIS 23 pour la réfection de routes aux villages du Moulin Neuf et de La Brousse. Le montant s'élève à 19 439.44 € HT soit 23 327.33 € TTC.

Il présente ensuite le devis d'EVOLIS 23 pour la réfection de routes aux villages de La Chartrie et du Pescher. Le montant s'élève à 39 054.14 € soit 46 864.97 € TTC.

Il précise que le montant global de ces travaux est de 58 439.58 € HT soit 70 192.30 € TTC.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Désignation d'un référent déontologue de l' élu local**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent déontologue de l' élu local. Trois personnes ont été sollicitées selon une liste donnée par l'AMF. Deux ont répondu favorablement, la troisième n'ayant pas répondu.

Monsieur Pierre GOUZENNE, Premier Président honoraire de Cour d' Appel a été choisi pour être référent de notre commune à compter du 01.10.2024.

La saisine s'effectuera selon les modalités suivantes : par voie électronique.

Il est prévu la tarification suivante conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80 euros par dossier.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **ASSAINISSEMENT : rapport annuel 2023**

Assainissement collectif du bourg

Gestion communale

Régie à autonomie financière

Population desservie : 90 habitants

Nombre d'abonnés : 106 abonnés

Volume facturé : 5 355 m³

Part fixe : 195 €

Part proportionnelle : 2.30 €/m³

Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0.16 €/m³

Facturation semestrielle

Recettes : 32 677.75 € dont abonnements 20 280.00 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Association "Les Marcheux de Saint Plantaire"**

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur Pascal BERNARDET, Président de l'Association des Marcheux de Saint Plantaire, qui organise tout au long de l'année de nombreuses randonnées et qui, chaque été, organise la rando de l'été qui passe sur la commune de Crozant.

Monsieur Pascal BERNARDET sollicite une subvention pour aider son association à maintenir l'ensemble de ses activités, entretenir son matériel et promouvoir la randonnée dans la région.

Monsieur le Maire explique qu'habituellement des subventions exceptionnelles peuvent être versées à des associations à condition qu'elles organisent une manifestation sur la commune.

Avis défavorable du CM à l'unanimité.

- **Association "Les Amis du Haras de la Chataignière"**

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de l'Association des Amis du Haras de la Chataignière de Dun le Palestel qui organise chaque année un challenge endurance.

L'Association recherche des sponsors et sollicite la commune en demandant une subvention.

Monsieur le Maire explique qu'habituellement des subventions exceptionnelles peuvent être versées à des associations à condition qu'elles organisent une manifestation sur la commune.

Avis défavorable du CM à l'unanimité.

Informations diverses

- Courrier de Mme ALLAIS-CLEMENCEAU et M. CLEMENCEAU des Écures demandant que le chemin allant à leur propriété soit rendu carrossable
- Courriel de Creuse Oxygène : remerciements aux signaleurs et aux responsables des collectivités lors du Tour Cadet Dunois
- Courriel de l'Association Chats de la Braye de Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher) relatif à un dépôt de plainte suite à la découverte par une randonneuse de trois chatons dont deux décédés dans une poubelle à la Brousse
- Courriers d'Orange pour la fermeture du réseau cuivre sur Crozant à partir de Janvier 2028

- Remerciements des Amis du Château Médiéval de Crozant pour les aides apportées lors de la Médiévale du 10 Août 2024

- SIARCA : restauration de la continuité écologique au niveau d'un pont sur le ruisseau du Riveau

Patrice BERNARD et Daniel DARD seront les nouveaux délégués titulaires du SIARCA en remplacement de Franck PERIOT et Bertrand CHAPUT qui ne souhaitent pas continuer cette mission.
Frédéric LASNIER reste délégué suppléant.



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décisions du 15.05.2024

LIMATECH : remplacements de pièces sur le PR 2, pompe n° 1 (Promenade George Sand) et sur le PR 3, pompes n° 1 et n° 2 (Chemin des Chaumats).

Montant : 1 073.05 € HT soit 1 287.66 € TTC

BERNARD Christophe : installation d'une citerne incendie.

Montant : 3 958.32 € HT soit 4 749.98 € TTC

Décision du 30.05.2024

BERNARD Christophe : coupure de route au Mont Sarrazin.

Montant : 1 142.04 € HT soit 1 370.45 € TTC

Décision du 05.06.2024

EVOLIS 23 de NOTH : aménagement chemin Pont des Ecures.

Montant : 6 130.00 € HT soit 7 356.00 € TTC

Décision du 20.06.2024

BERNARD Christophe : travaux de voirie à l'Age Quatre Maux.

Montant : 1 078.68 € HT soit 1 294.42 € TTC

Décision du 31.07.2024

Ets DUBRANLE d'Azérables : réparation tracteur John Deere.

Montant : 3 523.42 € HT soit 4 228.10 € TTC

Décision du 05.06.2024

BERNARD Christophe : ouverture du chemin au carrefour des Ecures.

Montant : 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2024



Secrétaire de séance : Bertrand MICARD

Membres : 11

Présents : 7

Votants : 8 (Jean-Claude BOUCHAUD a donné procuration à Daniel DARD)

Absents : 4 (Jean-Claude BOUCHAUD, Franck PERIOT, Frédéric LASNIER et Sandrine LABERGERE)

Quorum : 6 (atteint)

Approbation du Procès-Verbal du 21.09.2024.

On passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Commune 2025

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Assainissement 2025

- Personnel communal

Promotion interne 2024

Création d'un poste de rédacteur (temps complet 35 h)

- Personnel communal

Élargissement du RIFSEEP : mise en place et critères d'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) pour les rédacteurs

- Personnel communal

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

- Révision du loyer du salon de coiffure à compter du 06.11.2024

- Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie à compter du 01.01.2025

- DECLALOC : convention de mise à disposition du service DECLALOC

- SAEP Saint Sébastien-Crozant : rapport annuel 2023

- Restauration et entretien de la lande de La Solitude : convention de partenariat entre la Commune, l'ONF du Limousin et le CEN de Nouvelle-Aquitaine

- Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine : proposition de bail emphytéotique

- Tarifs communaux 2025

- Affaires diverses

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2025**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget commune 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

21. Immobilisations corporelles 525 471.19 € : 4 = 131 367.80 €

23. Immobilisations en cours 257 806.50 € : 4 = 64 451.63 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2025**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget assainissement 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

21. Immobilisations corporelles 59 470.21 € : 4 = 14 867.55 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **PERSONNEL COMMUNAL : promotion interne 2024**

Création d'un poste de rédacteur à temps complet (35 h)

Un agent a été proposé au titre de la promotion interne dérogatoire 2024 pour l'accès au grade de rédacteur. Dans sa liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie pour l'accès au grade de rédacteur du 05.11.2024, le Centre de Gestion a promu cet agent.

Afin d'assurer les missions de secrétaire générale de mairie, il est décidé de créer un poste de rédacteur à temps complet (35 h) à compter du 14.12.2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL**

Elargissement du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emplois

Monsieur le Maire explique que la délibération prise le 10 juillet 2020 doit être complétée à compter du 14.12.2024 d'un paragraphe attribuant ce régime indemnitaire pour les rédacteurs territoriaux et précise que les autres critères restent inchangés.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **PERSONNEL COMMUNAL**

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 01.01.2025, la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire pour le risque Prévoyance et pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Il rappelle également que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Il précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents qui adhèrent à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 25 € bruts/agent/mois.

Il informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 10.10.2024.

Proposition

➤ D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 23 et RELYENS/MNT avec effet au 01.01.2025.

➤ De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25 € bruts/agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS/MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

➤ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS/MNT.

➤ D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Révision du loyer du salon de coiffure**

Le loyer doit être révisé au 06.11.2024. Il s'agit d'une révision triennale.

Actuellement de 157.75 € HT, il sera de 182.14 € HT selon la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie**

Le loyer doit être révisé au 01.01.2025. Actuellement de 338.41 €, il sera de 349.44 € soit une augmentation de 3.26 % selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS**

Convention de mise à disposition du service DÉCLALOC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Dunois a adhéré au service DÉCLALOC de la société Nouveaux Territoires.

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes et aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.

Pour permettre aux communes d'utiliser gratuitement ce service, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **SAEP Saint Sébastien-Crozant : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2023)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2023).

Service géré au niveau intercommunal (Saint Sébastien-Crozant)

Régie à autonomie financière

Population desservie : 1 115 habitants

Nombre d'abonnés : 1 071 abonnés

Volume prélevé : 127 480 m³

Achat d'eau traitée à Lafat : 3 397 m³

Volume vendu aux abonnés : 87 632 m³

Abonnement : 75 €

Prix au m³ : 1.10 €

Pollution domestique : 0.23 €/m³

Recettes : 179 796 € dont 79 350.00 € d'abonnements

13 prélèvements (microbiologie) et 23 prélèvements (paramètres physico-chimiques) effectués pour la qualité de l'eau.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Restauration et entretien de la lande de La Solitude**

Convention de partenariat entre la Commune, l'Office National des Forêts du Limousin et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine propose d'apporter son appui technique et scientifique pour engager une gestion conservatoire de la lande de La Solitude en accord avec la Commune et avec l'Office National des Forêts du Limousin.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

B 511 Les Granges 1 ha 09 a 00 ca

B 513 Les Granges 2 ha 49 a 50 ca

pour une surface totale de 3 ha 58 a 50 ca.

Monsieur le Maire informe que la parcelle B 510 de 13 a 60 ca pourra être ajoutée par la suite sous réserve de l'accord de l'ONF.

Il précise également que le financement des actions de gestion, de valorisation et éventuellement d'inventaires scientifiques sera mobilisé par le CEN de Nouvelle-Aquitaine dans la limite des crédits annuels obtenus auprès de ses partenaires financiers et que la convention est signée pour 10 ans.

Il rappelle que cette lande a été restaurée et entretenue auparavant dans le cadre d'un projet de réhabilitation des zones de landes à bruyères de la Vallée de la Creuse (Bruyères en Limousin). Un bail avait été signé en 2002 pour 20 ans entre la Commune et les associations ERICA et Les Fruits du Terroir. Cet entretien ayant pris fin, la lande se dégrade d'où l'initiative de ce partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention de partenariat avec le CEN de Nouvelle-Aquitaine et l'ONF du Limousin pour les parcelles B 511 et B 513 et d'ajouter par la suite la parcelle B 510 avec l'accord de l'ONF du Limousin.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine**

Proposition de bail emphytéotique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine propose un bail emphytéotique à la Commune de Crozant pour les parcelles suivantes :

A 1333	Changotin	1 ha 40 a 60 ca	Section de Changotin
B 182	Les Côtes	4 ha 83 a 00 ca	Section de Crozant et de La Solitude
B 547	Les Granges	21 a 80 ca	Commune de Crozant
B 571	Les Granges	51 a 50 ca	Section de Crozant et de La Solitude
B 572	Les Granges	24 a 42 ca	Commune de Crozant
B 1128	Le Bourg	3 ha 52 a 34 ca	Section de Crozant et de La Solitude

soit une surface totale de 10 ha 73 a 66 ca.

Ce bail a pour objet la conservation et l'amélioration de l'état écologique dans lequel se trouve le bien loué.

Il est conclu pour une durée de 10 ans à compter du 01.01.2025.

Il est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 1 € symbolique.

Les différents frais seront à la charge du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la signature de ce bail emphytéotique.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Tarifs communaux 2025**

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels et les décisions sont prises au fur et à mesure.

Après réflexion, les tarifs 2025 sont les suivants :

CAMPING

Campeur	4.00 €
Enfant (- de 7 ans)	2.00 €
Tente ou caravane	3.00 €
Véhicule	2.00 €
Van / Véhicule aménagé	5.00 €
Camping-car	7.00 €
Branchement électrique	5.00 €
Electricité (recharge vélo)	2.00 €
Garage mort	3.00 €
Animaux domestiques	Gratuit
Glace	1,00 €
Douche (visiteur)	3.00 €
Lave-linge	7.00 €
Sèche-linge	7.00 €
Pèlerin	16.00 €

SALLE POLYVALENTE

Caution 400 €

Pour les associations hors commune

- Réunion 60 €
- Repas 170 €
- Randonneurs 50 €

Pour les particuliers

◆ Habitant la commune ou ayant une résidence secondaire sur la commune (justificatif à fournir)

- Vin d'honneur 70 €
- Repas 170 €

◆ Hors commune

- Vin d'honneur 150 €
- Repas 250 €

Exposition

- 1 Semaine avec deux week-ends 300 €

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Concessions perpétuelles (10 € le m²)

- 4 m² 40 €
- 9 m² 90 €

CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

- 15 ans : 250 €
- 30 ans : 500 €
- 50 ans : 750 €
- Perpétuité : 1 000 €

GITE D'ARTISTES

	Basse & moyenne saisons	Haute & très haute saisons
Location Commune (85%) Prix d'achat	310.25 €	352.75 €
Commission Gîtes et Vacances (15%)	54.75 €	62.25 €

Montant total location	365.00 €	415.00 €

Week-ends

- 2 nuits : 160 €
- 3 nuits : 180 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Informations diverses

- Rapport d'activité 2023/2024 de la Communauté de Communes du Pays Dunois
- Courriel du Secours Catholique : remerciements pour la subvention
- Courrier de l'Association Les Amis du Château Médiéval de Crozant : remerciements pour la subvention
- Courrier de France Adot 23 : remerciements pour la subvention



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 08.10.2024

EVOLIS 23 : remplacement de buses à La Chartrie
Montant : 1 448.49 € HT soit 1 738.19 € TTC

Décision du 05.11.2024

SARL PINARD : travaux garage communal
Montant : 1 046.00 € HT soit 1 255.20 € TTC

Décision du 27.11.2024

BERNARD Christophe : installation d'un tabouret de branchement
Montant : 1 165.20 € HT soit 1 398.24 € TTC



INSEE

Recensement de la population

Enquête de recensement de 2019 à 2023

Populations légales au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Population municipale	433
Population comptée à part	15
Population totale	448



Recensement de la population 2024

Le recensement de la population s'est déroulé du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Résultats des comptages issus de l'enquête de recensement.

- Adresses d'habitation : 501
- Résidences principales : 242
- Résidences secondaires, logements vacants et logements occasionnels : 260
- Bulletins individuels : 420



ÉTAT CIVIL

Naissances

ROBERT Jo	43 L'Age Quatre Maux	26 juin 2024
BASGROT Maloë	13 La Querlière	13 septembre 2024
GIRAUD Elsa	44 Villejoint	3 décembre 2024

Mariages

WEBB Martin et BAKER Niki	21 Route Isabelle d'Angoulême	13 juin 2024
TANNOUS Jimmy et MANICOM Sarah	32 Maisons	10 août 2024

Décès

TOURAINÉ Irène (POITRENAUD)	14 Le Puy Baron	24 janvier 2024
PERROT Jeannette (BOURDIER)	5 La Chapelle Ste Foy	23 mars 2024
FORTHOMME Claude	19 Route Isabelle d'Angoulême	5 mai 2024
RICHARD Pascal	3 Vitrat	1 ^{er} juin 2024
PÉRICHON Jean-Louis	9 Villejoint	14 juin 2024
BUECHEIM Paul	2 L'Age Vieille	20 juin 2024
ANGE Micheline	1 Villejoint	14 août 2024
MEIGNANT Andrée (JOUHANNET)	4 Changotin	26 décembre 2024

Décès de résidents hors commune inhumés à Crozant

BARBARIN Thierry	Limoges (87)	5 janvier 2024
BERGER Pierre	Fresselines (23)	20 février 2024
BORDE Martine (MORTAIN)	Bricqueville-sur-Mer (50)	21 février 2024
THOMAS Alain	Le Poinçonnet (36)	14 mai 2024
BELORY Guy	Misy-Sur-Yonne (77)	25 mai 2024
GLÉNISSON Jean-Claude	Saint-Fiel (23)	7 juin 2024
SALICHON Albert	Bourg-La-Reine (92)	27 juin 2024
LEGUÉ Catherine (POMMIER)	Bois-Guillaume (76)	5 août 2024
GILET Léone	Limoges (87)	21 août 2024
FLORET Claude (CARLIER)	12 La Chebreau	25 août 2024
PANNETIER Françoise (LÉPINAT)	Le Pecq (78)	7 novembre 2024
GOMES Gilberte (GHYSBRECHT)	Chazelles-sur-Lyon (42)	16 décembre 2024
LABERTHONNIÈRE Lionel	La Chapelle Sainte Foy	17 décembre 2024



RÉSULTATS RÉGIES 2024



Le Gîte d'Artistes

Le gîte d'Artiste a réalisé une très bonne saison pour une recette brute de 9 834,00 €.

Service location Gîtes de France Creuse : 05 55 61 50 15



Le Camping "la Font Bonne" est ouvert du 1er mai au 30 septembre

La recette brute du camping municipal est de 22 428.66 € (25 894,00 € en 2023). Les mois de juillet et août restent les plus fréquentés.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, la commune verse des subventions à des associations communales et/ou caritatives. Pour l'année 2024 le montant s'élève à 2 780.00 € réparti de la façon suivante :

Amitié Crozantaise	160.00 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	160.00 €
Société de pêche la Sédelle (AAPPMA)	160.00 €
Comité des Fêtes Animation Loisirs (CFAL)	160.00 €
Les Amis du Château Médiéval de Crozant	160.00 €
Les Jardins de la Sédelle	160.00 €
Association pour la Sauvegarde des Croix type Crozant	160.00 €
Lire en Creuse	50.00 €
Comice agricole de Dun-Le-Palestel	150.00 €
Ligue contre le cancer (Comité de la Creuse)	150.00 €
PEP 23 Association Départementale des Pupille de l'Enseignement Public (ADPEP)	30.00 €
Restaurant du Cœur (Association départementale)	150.00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	50.00 €
Jeunes Agriculteurs de Dun le Palestel	50.00 €
Secours Catholique	40.00 €
FNATH 23	80.00 €
Secours Populaire	30.00 €
ADOT 23	30.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dun le Palestel	200.00 €
CIVAM	50.00 €
Les Amis des Peintres de l'École de Crozant et de Gargillesse	100.00 €
Creuse Oxygène "Mini Tour Creusois"	500.00 €



BIBLIOTHÈQUE

Après avoir occupé la salle du Conseil Municipal pendant six mois, de décembre 2023 à juin 2024, la bibliothèque a retrouvé son local rénové le mardi 25 juin 2024 avec l'aide de Christophe et de Stéphanie de la Bibliothèque Départementale de Guéret.

Des travaux de réfection de sol, d'isolation, d'électricité et de peinture ont été réalisés pour un montant HT de 7 768.79 € et une subvention Boost'Comm'Une de 1 942.20 € (soit 25 %) a été versée par le Département.

Des travaux supplémentaires (isolant au sol et plinthes) d'un montant de 1 154.75 € HT ont été effectués.



GARAGES MUNICIPAUX

Les garages communaux situés à côté de la Poste verront prochainement leurs toitures refaites à neuf par l'entreprise Martinet d'Azéables. Ces travaux sont nécessaires car ces couvertures sont vétustes et de l'eau s'est infiltrée dans certains garages.

A rappeler que ces bâtiments situés au cœur du bourg sont très utiles pour la Commune afin d'y ranger du matériel et servent également à certaines associations pour y stocker leurs affaires.





CAMPING

Travaux effectués

Le camping a vu son bureau d'accueil s'agrandir avec la construction d'une lingerie.

La création de cet espace permet à l'agent de centrer ses activités dans un même lieu, de bénéficier d'un local plus adapté et fonctionnel et de travailler dans de meilleures conditions.

En charge de la régie du camping, elle pourra gérer le linge (draps, linge de maison et linge de toilette) du gîte d'artistes très sollicité par les locataires.

A noter que le service lave-linge est proposé aux campeurs.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise MARTINET d'Azéables pour la partie construction pour un montant total HT de 29 372.95 € et par Christophe BERNARD de Crozant pour l'électricité et la plomberie pour un montant de 4 503.11 € HT soit une dépense totale de 33 876.06 € HT.

La Commune a reçu les subventions suivantes du Département :

- Boost'Comm'Une de 8 469.02 € (25 %)
- Boost'Ter 3 387.61 € (10 %)

et a donc pris à sa charge 22 019.43 € HT.



Travaux à venir

Des travaux sont prévus maintenant sur le bureau d'accueil. Des devis ont été demandés pour le remplacement des fenêtres et des volets, l'isolation intérieure, la réfection du carrelage, l'électricité et la peinture.

Une subvention Boost'Comm'Une sera demandée.



VOIRIE

Des travaux de voirie auront lieu, lorsque les conditions climatiques, le permettront au Moulin Neuf, à la Brousse, au Pescher et à la Chartrie et seront effectués par EVOLIS 23.

Certains villages situés de l'autre côté de la Sédelle verront l'année suivante leurs routes se refaire (Changotin, Vitrat, la Journalière, le Coureau et les Jongettes).

Le tour de la Commune a été fait avec le responsable de la voirie d'EVOLIS 23 et ces travaux sont ressortis comme étant les plus urgents.

A noter que la Commune a pour but de ne pas laisser sa voirie se détériorer et s'engage régulièrement à faire des travaux et à servir tous ses administrés.



ROUTES PROPRES

TRAVAUX DES CHAMPS et TRAVAUX DES VILLES

Afin de garantir la sécurité des personnes travaillant sur un chantier et celle des usagers automobilistes, deux-roues et piétons, il est impératif de mettre en place une signalisation temporaire de chantier avant de commencer des travaux sur route circulée, en bordure de chaussée en rase campagne, sur les trottoirs en ville.

La signalisation temporaire permet d'informer l'utilisateur que son parcours va être perturbé par un chantier d'entretien, un accident, une chasse en cours, une sortie de camion, des gravillons, une chaussée glissante, de la boue, etc...

L'article R.116-2 du code de la voirie routière stipule que seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (de 1 500 € à 3 000 € en cas de récidive) ceux qui auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public. **En cas d'accident**, c'est l'article 221-6 du code pénal qui prend le relais. Le responsable risque une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans et une amende de 45 000 €.

La sécurité est l'affaire de tous !

ORANGE nous informe sur les infrastructures de télécommunication qui vont entraîner la fermeture du réseau cuivre en 2028 pour la commune de Crozant.

Au 1^{er} janvier 2026 : Fin de la commercialisation de nouvelles offres sur le réseau cuivre.

Au 31 mai 2028 : Fermeture technique des offres cuivre.

L'ensemble des fournisseurs d'accès Internet associés au projet prendra contact avec les administrés, particuliers ou professionnels pour les accompagner dans la migration de leur offre sur cuivre vers une offre de substitution.



L'élagage garantit l'accès de tous au service public de la fibre.

Comme le réseau télécom cuivre qu'il remplace progressivement sur les territoires, le réseau public fibre optique est en partie déployé en aérien, sur des poteaux. Un élagage régulier de la végétation aux abords du réseau fibre, et conforme aux normes en vigueur, préserve la continuité des services (téléphone, Internet, vidéo protection, ...) et ainsi la sécurité des personnes et des biens.

Article L.51 du Code des postes et des communications électroniques : « *Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, (...) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public* ».

Si le propriétaire ne réalise pas les travaux d'élagage, ce même article autorise, après notification au propriétaire et au Maire, l'exploitant du réseau à procéder aux opérations d'entretien aux frais du propriétaire.

La responsabilité du propriétaire est engagée

- 1 - Les propriétaires des arbres et de toute végétation sont responsables de leurs entretiens.
- 2 - Un réseau coupé par une branche engage la responsabilité du propriétaire de l'arbre.
- 3 - Dans le cadre des contrats d'assurance Habitation, la responsabilité civile du propriétaire peut prendre en compte les dommages causés par ces arbres (*se renseigner auprès de l'assureur*).

Les bonnes pratiques d'élagage :

- Faire appel à un professionnel pour limiter les risques d'accident.
- En plus des lignes, dégager les accès aux poteaux, car les opérateurs peuvent intervenir avec des nacelles (opération de maintenance, raccordement d'un administré à la fibre, ...).
- Entretenir régulièrement la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes et des poteaux (de septembre à mars de préférence).
- Ne pas planter sous les lignes ou trop près des poteaux et tenir compte des distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Il n'est pas demandé d'abattre les arbres, seule la végétation qui ne respecte pas les normes de distances est à élaguer.

Services et contacts : 0 806 806 006 et www.nathd.fr



Déclaration de détention et d'emplacement de ruches

Pollinisateurs essentiels à la biodiversité, les abeilles participent à la reproduction de plus de 80 % des espèces végétales. Fragiles et menacées d'extinction, elles sont au centre de toutes les attentions.

C'est pour les répertorier et les protéger qu'il est demandé aux détenteurs de ruches, apiculteurs professionnels ou amateurs, de se faire connaître auprès du service vétérinaire de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations), qui dépend du ministère de l'Agriculture. Une contravention sanctionne toute non-déclaration.

L'objectif de ce recensement est de pouvoir mesurer l'évolution du nombre de colonies domestiques sur le territoire. Mais il s'agit aussi de pouvoir contacter et prévenir les propriétaires en cas de maladies, épidémies ou autre danger sanitaire local, qui pourraient rendre le miel temporairement impropre à la consommation. **Cette obligation** (article L.201-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime) prend la forme d'une déclaration annuelle, à effectuer entre le 1er septembre et le 31 décembre de chaque année, mentionnant le nombre et la localisation des ruches. Auparavant effectuée en mairie, cette déclaration se fait désormais en ligne sur le site du ministère de l'Agriculture (<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>).

Rappel des règles d'urbanisme : les ruches peuplées ne doivent pas être placées à au moins 10 mètres des propriétés voisines, ou 20 mètres dans le cas des habitations et de la voie publique. Et le numéro d'immatriculation NAPI, délivré à chaque apiculteur, doit être reproduit sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau lisible du chemin d'accès le plus proche.

La destruction des nids de frelons ? Qu'ils soient asiatiques ou européens, les frelons constituent une menace pour la survie des colonies d'abeilles et un risque pour les habitants. Depuis plusieurs années déjà, les pompiers ne se déplacent plus et vous renvoient vers des entreprises spécialisées.



MOUSTIQUE TIGRE

Dans le cadre de la lutte contre la dissémination d'arboviroses telles que le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'une surveillance entomologique mise en place par TERANA Creuse sur demande de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce but, 3 pièges pondoirs ont été installés sur la commune de Crozant afin d'évaluer leur présence ou la densité vectorielle. Ces pièges ont été relevés mensuellement depuis le mois de mai jusqu'à fin novembre 2024 et aucun n'a permis de détecter des œufs de moustique tigre.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter le site de l'Agence Régionale de Santé au lien suivant : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-4>

La cérémonie de prise de commandement de la lieutenant Océane MARLE, nouvelle commandante de la communauté de brigades de La Souterraine, s'est déroulée lundi 14 octobre 2024 dans les ruines du château médiéval de Crozant, sous l'autorité de la cheffe d'escadron Sandrine CASTANIER, commandante la compagnie de gendarmerie de Guéret. Cette cérémonie était présidée par M. Yann LE NORCY, directeur de cabinet de Mme la Préfète de la Creuse en présence de nombreux élus de la circonscription.



J'AI 16 ANS !

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet : <http://www.mon-service-public.fr>

OBJECTIF CITOYEN

MINISTRE DE LA DÉFENSE

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???

www.defense.gouv.fr
Rubrique "Jeunes et JATO"

SGA

LE RECENSEMENT MILITAIRE

donne des DROITS

QUI ?	Garçons et filles de nationalité française
OÙ ?	À la mairie de ton domicile
QUAND ?	Dès 16 ans
AVEC QUOI ?	Votre carte d'identité Le livret de famille Un justificatif de domicile
POURQUOI ?	<ul style="list-style-type: none"> - pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...) - pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) - pour l'inscription d'office sur les listes électorales



SIAEP St Sébastien Crozant

Le SIAEP SAINT-SEBASTIEN/CROZANT assure la production et la distribution d'eau potable aux abonnés de ses deux communes. Cette eau provient de 3 captages qui alimentent la station (vers le château de tête de Beaumont) et d'un forage très utile en été quand la production baisse. Nous comptons 1100 abonnés environ sur le réseau qui s'étend sur 89 km. En ce moment, le mode de gestion est la régie directe : le syndicat a son propre personnel technique et administratif. Les deux communes sont représentées au sein du Conseil syndical (3 élus titulaires pour Saint-Sébastien et 3 pour Crozant) qui se réunit plusieurs fois par an pour fixer le prix de l'eau et programmer les travaux.

Les travaux exécutés :

- La conduite montante d'alimentation en eau potable du château d'eau de Villeneuve a été remplacée, elle présentait des signes de vieillissement et l'eau commençait à suinter par endroits.
- Des fuites (beaucoup moins nombreuses) ont été réparées cette année, mais le travail essentiel a été de changer des vannes qui n'étaient pas opérationnelles, ce qui permettra de mieux identifier les fuites qui surviendront à l'avenir.
- Luc a également changé plus de 70 compteurs en 2023 et le même nombre en 2024 (une quarantaine à CROZANT et une trentaine à SAINT-SÉBASTIEN).
- Cette année tous les châteaux d'eau, toutes les stations et tous les captages ont été nettoyés.



En cas de fuite contactez Luc : ☎ 06 85 61 25 65

Notre souci constant est de veiller à la qualité de l'eau (actuellement satisfaisante), ce qui nécessite des analyses régulières programmées par l'ARS. L'eau est traitée régulièrement. Vigilance ! donc car cette ressource en eau n'est pas inépuisable ! On voit bien que le dérèglement climatique agit dans ce sens. Notre consommation doit absolument baisser si nous ne voulons pas manquer d'eau à l'avenir. Si ce n'est déjà fait, songez à installer des récupérateurs d'eau de pluie afin de réserver l'eau potable à nos besoins indispensables.

Quelques chiffres : Le rendement de notre réseau est de 71.5% ; l'indice linéaire de perte de 1,1 mètre cube/jour/km, ce qui en milieu rural nous classe comme un bon indice.



Votre secrétaire : Isabelle

☎ 05-55-63-96-40

Heures d'ouverture du bureau : 9h - 12h

Lundi, mardi, mercredi et jeudi

Mail : saepstsebastiencrozant@gmail.com

Présidente : Annie BOURGOIN ☎ 06 79 70 56 21

Vice-Président : Patrice BERNARD ☎ 06 03 95 71 58

Récupérateurs d'eau pluviale

Engagée dans une opération collective d'économie d'eau suite à plusieurs années de sécheresse sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays Dunois propose une opération d'achat groupé de récupérateurs d'eau pluviale à un prix attractif à destination des habitants des 17 communes du territoire.

Ce programme, d'une durée de 3 ans, est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes du Pays Dunois dans le cadre d'un appel à projets « Sobriété des usages ». À cet effet, la Communauté de communes réalise une étude globale sur les économies d'eau et met en œuvre un plan de communication et de sensibilisation auprès des usagers.

Pour tout renseignement : 05 55 89 12 03 ou service.eau@ccpaysdunois.fr

Bon de commande à télécharger : <https://www.paysdunois.fr/spip.php?article1619>



PLUi

Depuis plus d'un an, les élus travaillent sur les différentes pièces règlementaires qui composent le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ils ont travaillé sur le découpage du territoire de la communauté de communes en 4 différentes zones : la zone U (urbaine), AU (à urbaniser), A (agricole) et N (naturelle).

Chacune de ces zones a été divisée afin de correspondre au mieux aux caractéristiques du territoire.

Par la suite, les élus se sont penchés sur les différentes règles et manières d'aménager le territoire et les futures constructions.

La fin du travail technique :

La prochaine étape de la démarche d'élaboration est l'arrêt du document par le conseil communautaire. Cela marquera la fin du travail technique sur les différentes pièces. Une fois mis en forme, le projet de PLUi sera présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la **Population lors d'une enquête publique**. Cette enquête publique sera l'occasion pour vous de prendre connaissance du travail réalisé et de donner vos avis sur les choix formulés par les élus et vos demandes. Une fois l'enquête publique terminée, une réponse à l'ensemble des requêtes émises sera formulée. De cette manière, vous saurez si votre demande a eu une suite positive ou non, et pourquoi.

Participez à la démarche :

Une réunion publique aura lieu dans les prochains mois afin de présenter le travail réalisé par les élus et de dresser un bilan. Toutefois, il est toujours possible de participer à la démarche via les cahiers de remarques et boîtes à idée présents dans les mairies et dans les locaux de la communauté de communes.

Tenez-vous informés des avancées :

Une rubrique au sein du site internet de la communauté de communes est disponible. Il comprend de nombreux éléments d'informations et est mis à jour au fur et à mesure de l'avancé de la procédure.



Les Amis du Château Médiéval de Crozant

La 27^{ème} fête médiévale de Crozant s'est déroulée sous le soleil, cette année, le 10 août 2024 avec la participation de 30 exposants producteurs et un public enthousiaste.

Les enfants étaient enchantés de la chasse aux trésors et de la catapulte aux bonbons.

La parade avec l'ensemble Pastourel, le groupe Etincelles, les Loups du Mesnil, vol en scène, les 3 M du haras de St Sébastien a connu également un grand succès.

Côté repas, les nouveautés proposées avec le "tranchoir et le château-fort" ont été bien appréciées.

La fête s'est terminée par un magnifique concert dans l'église St Etienne de Crozant.



La prochaine Médiévale aura lieu le dimanche 3 août 2025

Si vous souhaitez rejoindre les membres des Amis du Château Médiéval de Crozant, vous pouvez contacter Maryvonne ZOMINY-LOUIS au 06 61 77 60 54



AMITIÉ CROZANTAISE

Cette année encore, le club a organisé de nombreux rendez-vous pour ses 130 adhérents. Tout a commencé en janvier avec l'Assemblée Générale et la galette des rois puis repas, goûters et lotos se sont enchaînés tout au long des saisons.

Après une pause estivale, le 4 septembre, un voyage à Vulcania était organisé faisant la joie de tous les participants.

L'année s'est clôturée par le traditionnel repas de Noël.

Le club essaie d'organiser une manifestation chaque mois pour ses adhérents comme pour les non-adhérents.



Si vous souhaitez rejoindre l'Amitié Crozantaise, vous pouvez contacter la présidente Françoise BOUSSOT au 05 55 89 80 92.



OCTOBRE ROSE

Le Comité des Fêtes Animation Loisirs a organisé, le dimanche 20 octobre, une randonnée de 8,5 km qui s'est déroulée dans une très bonne ambiance avec une météo favorable.

Sur 47 personnes inscrites, 40 ont participé à la marche.

La somme récoltée de 212 € a été reversée à la Ligue contre le cancer. Un grand merci à tous les participants !



LA LIGUE CONTRE LE CANCER

La Ligue contre le Cancer de l'Indre, la CPTS, Les Rubans Arc-en-ciel, ont uni leurs compétences. Ce qui a permis l'ouverture de deux antennes, à Argenton-sur-Creuse et Eguzon au sein des maisons de santé. Pour les hommes, les femmes : Val de Creuse - Val d'Anglin, Pays de la Châtre en Berry, Parc Naturel Régional de la Brenne, **mais aussi le département de la Creuse limitrophe d'Eguzon.**

A ce jour, ces soins **totale**ment gratuits sont pratiqués par les professionnels suivants :

Julie FRANCO Kinésologue Relaxation06 87 26 08 42

Céline BARBIER Soins de socio-esthétique & yoga ..06 79 79 00 86

Maxence NOGRETTE Activité Physique Adaptée06 45 75 38 65

Laure PINAULT Diététicienne06 74 91 71 29



Ces antennes accueillent sur les lieux suivants :

Maison de santé Simone Veil, rue de la Sablière, 36200 Argenton sur Creuse

Maison médicale de santé pluridisciplinaire, Rue Clément Choret, 36270 Eguzon



NOUVEAUX COMMERÇANTS - ARTISANS

Le Fournil Crozantais a réouvert ses portes le 1^{er} octobre dernier. Patrice BERNARDET, boulanger vous accueille du mardi au samedi de 8h30 à 12h30.

En attendant l'installation du nouveau four, la production de pain et de viennoiserie se fait dans son fournil de Montchevrier.



GÎTES et MEUBLÉS

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- **Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).**
- **Une chambre d'hôtes, classée ou non, doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).**

Pour cela, vous devez les déclarer en ligne sur <https://www.declaloc.fr/> où un récépissé de déclaration vous sera automatiquement envoyé par courriel.



LA PALETTE

la Palette
le panel des possibles

EN PERMANENCE DANS VOS MAIRIES

France services

Les prochaines dates de permanences
à Crozant de 9h30 à 12h

- Mardi 7 janvier
- Mardi 28 janvier
- Mardi 18 février
- Mardi 11 mars
- Mardi 1 avril
- Mardi 22 avril
- Mardi 13 mai
- Mardi 3 juin

France Services
Proche de vous au quotidien

Sur rendez-vous auprès de La Palette
05 87 66 00 00

Le Fournil - le panel des possibles
7 allées de la poste
38 200 Crozant
crozant@lapalette.fr



AGENDA 2025

Samedi 1^{er} mars
 Dimanche 16 mars
 Mercredi 12 mars
 Mercredi 19 mars
 Dimanche 23 mars
 Mercredi 26 mars

Samedi 12 avril

Jeudi 8 mai
 Sam. 10 et Dim. 11 mai
 Dimanche 8 juin
 Dimanche 13 juillet

Dimanche 3 août
 Mercredi 10 septembre
 Dimanche 5 octobre
 Sam. 18 et Dim. 19 octobre
 Dimanche 26 octobre
 Mardi 11 novembre
 Dimanche 16 novembre
 Dimanche 14 décembre

Repas Choucroute
 Repas Choucroute
 Micro-folie (14 h - 18 h)
 Cérémonie / Vin d'honneur
 Tour Dunois Cadet
 Micro-folie (14 h - 18 h)

Journée de collecte et de projection
 de films amateurs
 Centenaire du Barrage d'Eguzon
 (1926-2026)

Cérémonie / Vin d'honneur
 Journées des Plantes
 Brocante
 Soirée entrecôtes
 Feu d'artifice
 Médiévale
 Goûter
 Rando Rose
 Journées des Plantes
 Loto
 Cérémonie/Vin d'honneur
 Repas
 Repas de Noël

RPI Ecoles
 Amitié Crozantaise
 CC Pays Dunois
 Commune
 Creuse Oxygène
 CC Pays Dunois

Oc & Oïl
 Ciclic Centre-Val de Loire
 Cinémathèque de
 Nouvelle-Aquitaine

Commune
 Arboretum Sédelle
 Comité des fêtes
 Comité des fêtes
 Commune
 APMC
 Amitié Crozantaise
 Comité des fêtes
 Arboretum Sédelle
 Amitié Crozantaise
 Commune
 Amitié Crozantaise
 Amitié Crozantaise

1926
2026 **CENTENAIRE DU BARRAGE D'ÉGUZON**

COLLECTE ET PROJECTION DE FILMS AMATEURS

ÉGUZON samedi 26 avril 2025
SALLE DE SPECTACLES

CROZANT samedi 12 avril 2025
SALLE DES FÊTES

Collecte de vos films amateurs > 10h-12h30 & 14h-18h
 Projection Mémoire filmée de la Vallée de la Creuse > 20h30

ciclic **CINÉMA THÈRE** **Oc & Oïl**

En partenariat avec les villes de Crozant et d'Eguzon.

PRÉFECTURE CENTRE-VAL DE LOIRE

CROZANT samedi 12 avril 2025 (salle des fêtes)
ÉGUZON samedi 26 avril 2025 (salle de spectacles)

Collecte de films amateurs
 > de 10h à 12h30 et de 14 à 18h

À l'occasion du centenaire du Barrage d'Eguzon en 2026, Ciclic Centre-Val de Loire, la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine et l'association Oc & Oïl organisent, avec les Villes de Crozant et d'Eguzon, une journée de collecte de films amateurs sur la Vallée de la Creuse.

Vous avez filmé la vie locale, les traditions, les métiers, les fêtes, les événements religieux ou politiques, des années 1910 à aujourd'hui ? Vos films sur pellicule (9,5 mm, 16 mm, 8 mm, Super 8...) ou en vidéo (VHS, DV, Betacam...) peuvent être déposés auprès de Ciclic ou de la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine.

En contribuant, vous assurez leur conservation, enrichissez le patrimoine cinématographique régional et permettez leur diffusion lors des festivités. Une copie numérique vous sera remise gratuitement. Sur place, les équipes d'Oc and Oïl, de Ciclic et de la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine vous accompagneront pour le dépôt de vos films et l'enregistrement de vos témoignages.

Identifiez vos films



Projection « Mémoire filmée de la Vallée de la Creuse » > 20h30

Venez assister à une projection de films amateurs tournés depuis les années 1910, dans les villes et villages de la Vallée de la Creuse, depuis Badecon-le-Pin jusqu'à la Celle-Dunoise, en passant par Eguzon et Crozant.

Les films, pour la plupart muets, seront commentés en direct par deux intervenants de Ciclic Centre-Val de Loire et de la Cinémathèque de la Nouvelle-Aquitaine.

Durée : 1h env. Entrée gratuite, dans la limite des places disponibles. Tout public. Un pot de l'amitié sera offert à l'issue de la projection.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le brûlage des déchets verts : Quelles règles en Creuse ?

Les particuliers et les collectivités locales

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit toute l'année, en application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental et l'arrêté préfectoral n°23-2019-07-03-002 du 03 juillet 2019.

Si le recours aux moyens existants d'élimination des déchets est impossible (stockage, broyage, déchetteries), une demande de dérogation doit être sollicitée auprès de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les exploitants agricoles

Le brûlage de déchets végétaux (rémanents de taille ou d'élagage, souches) peut être autorisé pour les agriculteurs ou entreprises qui interviennent pour un agriculteur selon les conditions suivantes :

- si le feu est réalisé à moins de 200 mètres des bois et forêts du 01 mars au 31 octobre : demande de dérogation préalable à solliciter obligatoirement auprès de l'unité forêt de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse.
- si le feu est réalisé à moins de 200 mètres des bois et forêts du 1^{er} novembre à fin février : déclaration en mairie (sur la commune de localisation du feu), à réaliser au moins 48 heures avant la date prévue du brûlage.
- si le feu est réalisé à plus de 200 mètres des bois et forêts : pas de formalités, mais déclaration préalable en mairie conseillée.

Dans ces deux derniers cas, au moins une heure avant le début du brûlage, il est également nécessaire de confirmer le début du brûlage auprès du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours, tél. : 18 ou 112), du maire et de la gendarmerie locale.

→ Pour la sécurité de tous, dans tous les cas de figures, les règles suivantes sont à suivre :

- les feux ne pourront être allumés qu'après le lever du jour et devront être éteints au plus tard à son coucher (ne pas alimenter un feu après 16h30),
- annulation des brûlages en cas de vent dépassant 50 km/heure, ou en cas de sécheresse persistante,
- présence sur les lieux pendant toute la durée des brûlages d'une personne pour surveiller les opérations,
- prévoir des réserves d'eau (en adéquation avec le feu réalisé) pour pallier aux incidents éventuels,
- veiller à ne pas occasionner de gêne due aux fumées,

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDT de la Creuse :

ddt-foret@creuse.gouv.fr

DDT de la Creuse, service SERRE / BERMT / unité Forêt - Cité administrative - BP 147 - 23 003 Guéret Cedex

Contact presse - Cabinet de la Préfète

Gaëlle LIOPÉ, Cheffe du bureau
Portable : 07 88 41 64 38
Tél service : 05 55 51 58 95
Courriel : gaelle.liope@creuse.gouv.fr
Courriel service : pref-communication@creuse.gouv.fr
Bureau départemental de la communication interministérielle

1/1